

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

15 mai 2012

L'an deux mil douze, le 15 mai à 19 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard DE REU, Maire de la commune, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 07 mai dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie conformément à la loi.

L'ensemble des membres en exercice, à l'exception de :

Excusés : Messieurs Philippe DROUIN, Daniel WARNIER
Madame Sylvie LOQUET

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Sylvie LOQUET et Monsieur Philippe DROUIN dans l'impossibilité d'assister à la réunion de Conseil Municipal donnent en vertu du C.G.C.T., respectivement pouvoir à Monsieur Christophe DOSSET et Philippe LOURDEL pour voter en leur nom et place aux différents points inscrits à l'ordre du jour de ladite séance.

Monsieur Alain CHAUSSOY est élu secrétaire de séance

I. Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 13 mars 2012

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion.

✓ Projet de dissolution du Syndicat Intercommunal ACHIET-BIHUCOURT

Monsieur Freddy LEFEBVRE souhaite savoir si une date de réunion entre la commune de Bihucourt et celle d'Achiet le Grand a été arrêtée comme il avait été convenu lors de l'assemblée générale du SIAB et ce afin d'appréhender au mieux la position de chaque collectivité sur le devenir du SIAB et de son patrimoine (vestiaire, terrain).

Monsieur Bernard DENNE, Président du SIAB, répond que Madame le Maire de Bihucourt doit rencontrer son premier adjoint, Monsieur Alain CERGNUL à ce sujet et proposer une date de réunion.

✓ Poste Ecole Maternelle

Madame Pascale TARD souligne que deux mots ont été oubliés dans le compte rendu « TARD » et « années ».

Le procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 13 mars 2012 ainsi complété est approuvé à l'unanimité.

II. Décision modificative n°1

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de l'élaboration et du vote du budget primitif 2012, une somme de 285 960,00 euros a été inscrite au chapitre 23 « Immobilisations en cours ». Ce chapitre comprend notamment les constructions créées par la collectivité ou des gros travaux qui ne sont pas terminés.

Monsieur le Maire explique que les dépenses liées à travaux, achats, sur lesquelles s'exercent un droit de propriété de la collectivité, ou qui augmentent le patrimoine communal et qui seront terminés durant l'année budgétaire doivent être inscrites au chapitre 21 « Immobilisations corporelles »

En conséquence, Monsieur le Maire propose de procéder aux virements de crédit comme suit :

- 2313-20053 « Construction Cantine Garderie » : - 72 475,00 €
- 21318-20053 « Construction Cantine Garderie » : + 62 475,00 €
- 2313-20059 « Bâtiments Communaux » : - 12 000,00 €
- 21318-20059 « Bâtiments Communaux » : + 12 000,00 €
- 21311-20058 « Mairie » : + 10 000,00 €
- 2313-20111 « Travaux Chemin du Pierre » : - 18 000,00 €
- 21531-20111 « Travaux Chemin du Pierre » : + 18 000,00 €
- 2313-20094 « Aménagement Aire de Jeux » : - 47 760,00 €

- 2128-20094 « Autres Agencements et Aménagements » : + 47 760,00 €
- 2313-20112 « Travaux de Voirie » : - 60 000,00 €
- 2152-20112 « Travaux de Voirie » : + 60 000,00 €

Où l'exposé de son Maire, le conseil municipal à l'unanimité adopte la décision modificative n°1 au budget primitif 2012 ainsi présenté.

III. Modification du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme débutera le vendredi 1^{er} juin 2012 pour se clôturer le lundi 02 juillet 2012. Il rappelle que cette modification du PLU porte notamment sur le changement d'une zone UE où se situe l'ancien silo UNEAL en zone UC et ce pour mener à bien un projet immobilier.

Monsieur Jean-Pierre CAMUS, commissaire enquêteur, nommé par le Tribunal administratif de LILLE recevra le public en Mairie d'ACHIET LE GRAND :

- vendredi 1^{er} juin 2012 de 14 h 00 à 16 h 00
- samedi 16 juin 2012 de 10 h 00 à 12 h 00
- lundi 25 juin 2012 de 14 h 00 à 16 h 00
- lundi 02 juillet 2012 de 14 h 00 à 16 h 00

Monsieur le Maire précise que les pièces du Plan Local d'Urbanisme modifié seront tenues à la disposition du public en Mairie d'ACHIET LE GRAND pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Un registre d'enquête est tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Les intéressés pourront y consigner leurs observations.

Monsieur Alain CHAUSSOY exprime son inquiétude sur cette modification du plan de zonage. En effet, dès lors que la zone actuelle sera passée en zone UC, la société UNEAL pourrait prétendre à revendre les parcelles comme terrain à bâtir.

Monsieur le Maire que les services du Domaine ont été interrogés début janvier afin d'obtenir une nouvelle évaluation de la valeur vénale du site en fonction du nouveau zonage. Devant les coûts de démolition et de réhabilitation du site, seule une cession à l'euro symbolique ne peut qu'être envisagée.

Monsieur le Maire rappelle que ce dossier est géré par l'Etablissement Public Foncier et donne lecture du courrier en date du 03 mai 2012 adressé à la société UNEAL.

L'EPF se porterait donc acquéreur du site pour l'euro symbolique et donne à UNEAL deux mois pour répondre à cette offre d'acquisition.

Une fois la transaction immobilière réalisée, l'EPF engagera les travaux de démolition, puis de réhabilitation du site.

L'EPF revendra ensuite le terrain à la commune d'ACHIET LE GRAND si celle-ci possède un projet immobilier, d'où la nécessité de relancer rapidement les divers promoteurs avec qui la commune d'ACHIET LE GRAN a eu des premiers contacts.

IV. Maison de santé pluridisciplinaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le parking réservé au docteur Honvoh a été réalisé par les employés communaux.

Il reste à prévoir la pose d'une minuterie dans les toilettes.

Monsieur le Maire explique que Madame Audrey DOSSET, Présidente de l'Association « Santé-Prévention » a suggéré la pose d'une climatisation réversible dans le cabinet du docteur et ce suite aux plaintes dont il lui a fait part sur les problèmes de température tant en été qu'en hiver.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les différents devis sollicités pour une climatisation murale. Le coût moyen s'élève à 3 000,00 € HT.

Il explique que la société ID'CLIM préconise l'installation d'une climatisation à cassette située au plafond qui permet une meilleure diffusion de l'air et un meilleur confort. Le coût moyen est de 3 300,00 € HT.

Monsieur Bernard DENNE souhaite connaître avant toute décision la position du conseil municipal sur la fourniture et pose d'une climatisation réversible.

Monsieur Philippe LOURDEL présente à l'assemblée les doléances de Monsieur Philippe DROUIN sur ce point :

1) Qui va payer l'électricité et que deviendront les radiateurs ?

Monsieur le Maire répond que cette climatisation serait installée dans le cabinet du docteur Honvoh, donc la consommation électrique sera à la charge de Monsieur HONVOH.

Monsieur Bernard DENNE réitère sa demande quant à la position du conseil sur le principe d'installation d'une climatisation. Ne conviendrait-il pas d'attendre l'encaissement du deuxième acompte et du solde de la subvention régionale ?

De même, Monsieur Bernard DENNE souhaite savoir si un engagement a été pris lors de la signature de la charte pour la pose d'une telle régulation de température.

Messieurs Alain CHAUSSOY et Julien MAHIEU répondent qu'aucune promesse n'a été prise. Monsieur le Docteur HONVOH a effectivement signé la charte de fonctionnement de la maison de santé sans poser de conditions.

Monsieur Julien MAHIEU tient néanmoins à préciser que la commune a financé des travaux supplémentaires uniquement pour remédier à des malfaçons.

Monsieur Christophe reprend l'exemple de la porte de la salle d'attente qui a été posée à l'envers d'où l'infiltration d'eau lors de forte précipitation.

Après délibération, le conseil municipal par 9 voix « pour » et deux « abstentions » se montre favorable à la pose d'une climatisation réversible et charge Monsieur le Maire de poursuivre la consultation.

Monsieur le Maire se propose de rencontrer Monsieur le Docteur HONVOH afin de l'informer des risques d'avoir une facture d'électricité en augmentation du fait de l'installation de cette climatisation.

Un nouveau contact sera également pris avec Monsieur DAMIENS pour régler le problème de la porte de la salle d'attente.

V. Renouvellement de la convention d'occupation de la friterie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les termes de la convention d'occupation du domaine public communal conclue en date du 1^{er} août 2011 avec Madame Christine BERRIER en vue d'exercer son commerce de type « restauration rapide, friterie, vente à emporter ».

Monsieur le Maire précise que cette convention prendra fin le 31 juillet 2012.

Oui l'exposé de son maire, le Conseil Municipal, par 8 voix pour et 1 abstention :

- **accepte** le renouvellement pour une nouvelle période de 1 an allant du 1^{er} août 2012 au 31 juillet 2013 de la convention portant sur l'occupation d'une surface de 47 m², dont 12,25 m² est constituée par un auvent fermé, du domaine public communal, Place de l'Eglise.

- **fixe** la redevance annuelle à 1 050,00 euros,

- **précise** que cette convention deviendra caduque pour des raisons d'intérêt général (communal ou intercommunal) : aménagement de la Place de l'Eglise, agrandissement du carrefour Rue de Paris.

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la présente convention.

VI. Illumination de Noël

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait décidé de mettre en place un programme pluriannuel d'acquisition d'illuminations de Noël.

Monsieur le Maire propose la mise en place d'une commission qui sera chargée de travailler sur cette opération.

Cette commission sera constituée par Messieurs Alain CHAUSSOY, Bernard DENNE, Freddy LEFEBVRE, Jean-Pierre PEREZ et Madame Pascale TARD.

VII. Participation pour Assainissement Collectif

Monsieur le Maire expose que la participation pour l'assainissement collectif (PAC) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n°2012-354 du 14 mars 2012 pour permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, notamment dans les zones de développement économique ou urbain.

Elle est destinée à remplacer la participation pour raccordement à l'égout (PRE), supprimée en tant que participation d'urbanisme liée au permis de construire à compter du 1^{er} juillet 2012.

A compter du 1^{er} juillet 2012, la participation pour raccordement à l'égout est supprimée et remplacée par la participation pour assainissement collectif (PAC). Monsieur le Maire précise les points suivants :

La participation, facultative, est instituée par délibération du conseil municipal compétent en matière d'assainissement. Cette délibération en détermine les modalités de calcul et en fixe le montant. Ce dernier pourra être différencié pour tenir compte de l'économie réelle réalisée par le propriétaire selon qu'il s'agit d'une construction nouvelle ou d'une construction existante nécessitant une simple mise aux normes. Son fait générateur est la date de raccordement au réseau collectif.

La participation représente au maximum 80 % du coût d'un assainissement individuel ; le coût du branchement est déduit de cette somme.

Elle est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé. Toutefois, si celui-ci a été antérieurement redevable de la participation pour raccordement à l'égout, la participation pour assainissement collectif ne pourra être exigée.

A noter des dispositions transitoires qui prévoient :

- Pour les dossiers de permis ou déclaration préalable déposés avant le 1^{er} juillet 2012, la PRE pourra être prescrite ;
- Pour les dossiers déposés à compter du 1^{er} juillet 2012, aucune PRE ne pourra être prescrite par l'autorisation ou l'arrêté mentionné à l'article L.424-6 fixant les participations.

En conclusion, Monsieur le Maire propose d'instaurer cette nouvelle participation en application de l'article L.133-7 du Code de la Santé Publique avec effet au 1^{er} juillet 2012.

1°) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions nouvelles.

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le conseil municipal décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour l'assainissement collectif (PAC).

2°) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau.

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le conseil municipal décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

Cette participation est non soumise à la TVA. Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal, par 7 voix « pour » et 4 voix « contre » :

- **DECIDE** de fixer la PAC pour les constructions nouvelles au 1^{er} juillet 2012 à 1 700,00 euros par logement,
- **DECIDE** de fixer la PAC pour les constructions existantes au 1^{er} juillet 2012 à 1 700,00 euros par logement,
- **RAPPELLE** que le fait générateur de la PAC est le raccordement effectif au réseau collectif
- **DIT** que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement.

VIII. Divers

Recensement de la population

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le prochain recensement de la population aura lieu du 17 janvier au 16 février 2013. Il convient dès à présent de nommer un coordonnateur qui sera le lien entre les agents recenseurs et l'INSEE.

Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Bernard DENNE qui a assuré cette fonction lors du précédent recensement.

Le conseil municipal rejoint cette proposition.

Point Info

Monsieur le Maire informe que le Point Info Jeunesse mis en place par la C.C.R.B.

Jeunesse se trouve actuellement dans les anciens bâtiments de l'ALE.
Compte tenu des normes de sécurité à respecter, Monsieur Alain CHAUSSOY propose de prévoir les permanences de cette structure à la salle des sports.
Le conseil municipal donne son accord.

Fête communale 2012 Monsieur Philippe LOURDEL informe le conseil municipal que la personne qui tiendra la friterie souhaite s'installer dès le samedi.
Le conseil municipal ne voit pas d'inconvénient à cette demande.
Monsieur le Maire présente le programme de la fête communale qui sera définitivement validé lors de la prochaine réunion de la commission animations-loisirs.
Il est notamment prévu d'organiser un repas froid le samedi soir. Le club de modélisme Achiet présentera une démonstration le dimanche matin et après-midi à l'occasion de la brocante.

Jeu Place de l'Eglise Monsieur Philippe LOURDEL informe l'assemblée que Monsieur Philippe DROUIN souhaite connaître l'état d'avancement du projet d'aménagement de la place de l'église.
Monsieur Alain CHAUSSOY répond que le coût était estimé à environ 54 000,00 € HT comprenant la fourniture et pose de divers jeux pour enfants, le revêtement, et la sécurisation du site, obligatoire du fait de la proximité de la route départementale.
La CAF participe à 50 % du montant HT des travaux. Il reste donc à la charge de la commune environ 27 000,00 € HT ; investissement que la commune ne peut engager actuellement, compte tenu notamment de l'opération de mise aux normes de la lagune.

SARI Monsieur le Maire informe que le compte rendu d'activité 2011 de la SARI est à la disposition de chaque conseiller.
Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré Monsieur le Directeur de la SARI afin d'apporter des réponses à certaines questions posées par Monsieur Philippe DROUIN :

1) Dégazage des wagons

Lors de l'enquête publique, il avait été stipulé que le nombre de wagons dégazé ne devait pas augmenter. Or en 2010, 475 ont été dégazés et 521 en 2011.
Monsieur le Maire explique qu'en 2011 435 wagons ont effectivement été traités pour des matières dangereuses, dont 127 en torchère. La différence, soit 86 wagons étaient des wagons non RID (ne contenant pas de matières dangereuses) et pour lesquels seul un nettoyage était suffisant.

2) Dioxines et 1.3 Butadiène

Les analyses réalisées, dans le cadre de l'auto surveillance, sur les émissions de solvants sont conformes à l'arrêté préfectoral.
Il est précisé dans le rapport d'activité 2011 que la commune sera prochainement dépositaire du Plan de Gestion des Solvants de 2011.

Monsieur le Maire termine en précisant que la SARI assure une véritable transparence quant à son fonctionnement, mais il convient de rester vigilant.

Maison sise 33 rue du Général Frère Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il doit rencontrer le jeudi 23 mai 2012 Maître BECU, notaire afin de contractualiser l'acquisition de la maison sise 33 rue du Général Frère. Il rappelle que cette maison sera ensuite démolie et le terrain revendu à la société UNEAL. Cette opération sera blanche pour la commune et permettra d'assainir le quartier.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21 h 40.